



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-205

Déposé le : 14.01.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

La guerre hospitalière Vaud-Valais est-elle ouverte ?

Texte déposé

On apprend que l'Hôpital du Valais est accusé d'avoir violé un accord passé entre un service de l'Etat de Vaud, en l'occurrence le CHUV et l'Hôpital du Valais.

Nous pensons que l'on soignait son prochain par compassion ancestrale, on nous apprend aujourd'hui que pour cela, il faut une autorisation préalable en vertu d'un accord conclu entre les deux cantons.

A notre avis éthiquement discutable, il nous semble par ailleurs que cela ouvre des portes à des interprétations abusives amenant à un rationnement des soins possible, sans compter l'aspect psychologique d'un canton de Vaud pouvant être vécu comme arrogant au moment même où l'Hôpital Riviera Chablais, Vaud-Valais entre dans une phase très concrète de réalisation.

Nous désirons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Que contient l'accord exactement incriminé ?
2. Dans quel contexte et pour quelles raisons a-t-il été conçu et signé ?
3. Qu'attendent les deux cantons d'un pareil accord ?
4. Comment les acteurs de soins ont-ils été associés à cette démarche ?
5. Doit-on s'attendre à un rationnement des soins pudiquement camouflé sous le terme de « synergie » ou cet accord est-il un progrès au service du patient ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Philippe Vuillemin

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :